



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André PERRIER, Maire.

Présents : Madame Marie FRAY, Messieurs Jérémy COTTIER, Guillaume HEDIN, Adjoint. Mesdames Valerie BUCHER, Danielle MIODON, Nathalie MANDRILLON, Béatrice OFFNER, Manon GRAPPE-RICHARD, Aurélie GARNIER. Messieurs Jérémy MICHEL, Frédéric PRIEUR, Tristan GENTET, Jovin MAILLOT, David DUFFAY, Nicolas DEBRAY, Walter MANCEBON.

Absent(s) excusé(e.s) : Mesdames Marielle SACCARD (pouvoir à Monsieur Jérémy COTTIER), Sandrine VANDROUX (pouvoir à Monsieur André PERRIER)

Secrétaire : Monsieur Tristan GENTET

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Tristan GENTET est nommé secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :
- 05/05/2026 : VENTE MATHON, Terrain cadastré section AD n°6 – 273 – 321 – 322, Quartier La Condamine 4 d'une superficie de 194 m²
- 05/05/2026 : VENTE BLANCHON, Terrain cadastré section AI n°332, Rue du Sourbier – ZI d'une superficie de 4151 m²
- 28/05/2026 : Vente Cts RICUORT / CARLOZ, Terrain cadastré section AB n°583 – 585 – 455 – 464, 694 Route de Conliège d'une superficie de 1069 m² - *La commune a indiqué par courrier joint sa volonté de voir instaurer une servitude de réseaux dans l'hypothèse d'une urbanisation futur des terrains adjacents*

III– Affaires Générales

Délibération n°2026_25

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Transfert des pouvoirs de police à ECLA

En application de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le président, d'un EPCI à fiscalité propre reçoit de plein droit, dès son élection, les pouvoirs de police spéciale, dans plusieurs domaines relevant des compétences de l'intercommunalité, à savoir : l'habitat, la voirie, l'assainissement, ainsi que la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Ce transfert automatique peut toutefois être neutralisé lorsque des maires s'y opposent. Cette opposition doit être exprimée dans le délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI

Passé ce délai, le président dispose d'un mois supplémentaire pour renoncer, le cas échéant, aux pouvoirs auxquels les maires se sont opposés. Le Conseil Communautaire d'installation s'est tenu le 23 avril 2026, date à laquelle il a été procédé à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglomération.

Une nouvelle mandature ayant débuté, les positions exprimées lors du précédent mandat ne lient pas les communes pour le présent cycle. Chaque maire est donc invité à faire connaître sa position avant le 23 octobre 2026, par écrit, auprès des services d'ECLA et de la Préfecture du Jura, s'il entend s'opposer au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale susvisés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 18 voix « pour » et 1 abstention (Walter MANCEBON)**

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence de la police de la publicité, de l'habitat, et voirie à ECLA ;

CHARGE le Maire de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_26

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Tirage au sort des jurés d'Assises

Comme chaque année, en application des article 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Résultat du tirage au sort :

- Monsieur Julien COTTIER
- Monsieur Lilian POILEVEY
- Madame Juliette WYFFELS

Délibération n°2026_27

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Formation de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts, précise en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Maire ou son Adjoint délégué assure la présidence de cette commission qui comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste des personnes dont les noms suivent, susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
Guillaume HEDIN	PERRIGNY	Jérémy COTTIER	PERRIGNY
Béatrice OFFNER	PERRIGNY	Sandrine VANDROUX	PERRIGNY
Frédéric PRIEUR	PERRIGNY	Jérémy MICHEL	PERRIGNY
Valérie BUCHER	PERRIGNY	Marielle SACCARD	PERRIGNY
Nathalie MANDRILLON	PERRIGNY	Nicolas DEBRAY	PERRIGNY
Manon GRAPPE-RICHARD	PERRIGNY	Marie FRAY	PERRIGNY
Jean-Claude BAYARD	PERRIGNY	Jean-Luc BLACHON	PERRIGNY
Jean-Noël BENIER	PERRIGNY	Maryse MARTIN	PERRIGNY
Hervé DESVIGNES	PERRIGNY	François VENET	PERRIGNY
Pascal BERNARD	PERRIGNY	Michel MERCIER	PERRIGNY
Dominique BAUD	PERRIGNY	Christian LAUREAU	PERRIGNY
Jean-Louis GANDELIN	PERRIGNY	François DELATOUR	PERRIGNY

III –Finances et Personnel

Délibération n°2026_28

Rapporteur : Monsieur Frédéric PRIEUR

OBJET : Subventions aux Associations

Après examen du bilan financier de chacune des associations locales,
Après avis du Conseil des Adjoints, il est proposé d'attribuer aux associations locales les subventions suivantes :

- Echo des Foyards : 200€
- DVV : 150€
- IME (Entretien du parc) : 6000€
- Association des secrétaires de mairies du Jura : 100€
- Cocottes Perrignaises : 200€
- Chorale La Perrina : 350€
- APE : 400€

TOTAL : 7 400€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations locales telles que présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 à l'article 65748 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_29

Rapporteur : Monsieur Guillaume HEDIN

OBJET : Organisation d'un mini-camp en Auvergne

Pour rappel, la Collectivité, par le biais de l'Accueil de Loisirs, organise un mini-camp du 6 au 10 juillet 2026, avec 12 enfants participants. Afin d'organiser cette sortie, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) et s'acquitter d'une somme permettant l'organisation de ce camp (réservation, hébergement, alimentation, activités etc.)

Après étude du plan de financement, il ressort que le coût par enfant s'élève à 315€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 315€ (trois cent quinze euros) le coût du séjour par enfant pour la participation au mini-camp programmé au mois de juillet 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – Questions et informations diverses

Budget participatif – implantation des bancs : Les emplacements ont été déterminés 1. Intersection Rue des Rochats et Rue du Clos, 2. Intersection route de Champagnole et rue des Tourterelles, 3. Intersection rue du Puits à sel et rue de la Vertambole, 4. Rute de Chonay, 5. Entrée de la voie verte.

Dates des prochains conseils municipaux à 20h30 : 1^{er} juillet, 02 septembre, 07 octobre, 04 novembre, 02 décembre.

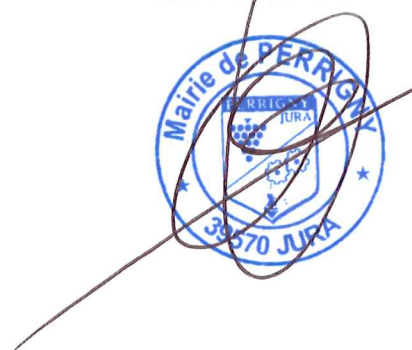
Module skate-park : la municipalité souhaite conserver le module actuellement entreposé aux ateliers communaux. Son intégration devra être envisagée dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du stade et de la zone environnante.

Fin de séance à 22h45

Le secrétaire de séance,
Tristan GENTET



Le Maire,
André PERRIER



Prochain Conseil Municipal : Mercredi 01 juillet à 20h30